

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

SELESTAT

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

COMMUNE :

BREITENBACH

Toutes les
communesÉlection du maire
et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Breitenbach.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

NOM ET PRÉNOM
PIELA Jean-Pierre
HULNE Marie-Louise
FAHRLAENDER Charles
JERRMANN Cindy
HAAS Fernand
HEINRICH Claude
BESSOT Bénédicte
KOENIG Olivier
RIFF Nicolas
MAIRINE Frédérique
HALLER Sébastien
METZ Monique
SCHNEIDER Emilie

Absents ¹ : Mme ALEXANDROFF Audrey et M.BRUNTZ Christophe, absents excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PIELA Jean-Pierre doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme BESSOT Bénédicte a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- ⑩ Mme METZ Monique
- ⑩ Mme HULNE Marie-Louise

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue ⁴ : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIELA Jean-Pierre	14	Quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M PIELA Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M PIELA Jean-Pierre élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :14
- f. Majorité absolue ⁴ :8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme HULNE Marie-Louise	14	Quatorze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme HULNE Marie-Louise.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mars 2026, à 10 heures, 45 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire



Le conseiller municipal le plus
âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Bas-Rhin

COMMUNE : BREITENBACH

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(Dans l'ordre du tableau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
067-216700633-20260323
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2026

14
14
14
14
14
225
225
225
225
225
225
225
225
225
225

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	14 14 14 14 14 225 225 225 225 225 225 225 225 225
M	PIELA Jean-Pierre	15/04/1950	Maire	14
Mme	HULNE Marie-Louise	06/05/1955	Premier adjoint	14
M	FAHRLAENDER Charles	03/07/1950	Deuxième adjoint	14
Mme	JERRMANN Cindy	20/09/1985	Troisième adjoint	14
M	BRUNTZ Christophe	15/01/1968	Quatrième adjoint	14
M	HAAS Fernand	06/09/1952	Conseiller	225
M	HEINRICH Claude	24/07/1964	Conseiller	225
M	RIFF Nicolas	25/01/1971	Conseiller	225
M	MAIRINE Frédérique	01/05/1976	Conseiller	225
M ^{me}	BESSOT Bénédicte	29/09/1976	Conseiller	225
M	KOENIG Olivier	12/05/1980	Conseiller	225
M	HALLER Sébastien	27/04/1982	Conseiller	225
Mme	ALEXANDROFF Audrey	02/05/1983	Conseiller	225
Mme	METZ Monique	11/02/1990	Conseiller	225
Mme	SCHNEIDER Emilie	19/05/1993	Conseiller	225

Fait à Breitenbach,

Le 21 Mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communautaire
1	Maire	M	PIELA Jean-Pierre	15/04/1950	21.03.2026	14	OUI
2	Premier adjoint	Mme	HULNE Marie-Louise	06/05/1955	21.03.2026	14	OUI
3	Deuxième adjoint	M	FAHRLAENDER Charles	03/07/1950	21.03.2026	14	NON
4	Troisième adjoint	Mme	JERRMANN Cindy	20/09/1985	21.03.2026	14	NON
5	Quatrième adjoint	M	BRUNTZ Christophe	15/01/1968	15.03.2026	14	NON
6	Conseiller	M	HAAS Fernand	06/09/1952	15.03.2026	225	NON
7	Conseiller	M	HEINRICH Claude	24/07/1964	15.03.2026	225	NON
8	Conseiller	M	RIFF Nicolas	25/01/1971	15.03.2026	225	NON
9	Conseiller	Mme	MAIRINE Frédérique	01/05/1976	15.03.2026	225	NON
10	Conseiller	Mme	BESSOT Bénédicte	29/09/1976	15.03.2026	225	NON
11	Conseiller	M	KOENIG Olivier	12/05/1980	15.03.2026	225	NON
12	Conseiller	M	HALLER Sébastien	27/04/1982	15.03.2026	225	NON
13	Conseiller	Mme	ALEXANDROFF Audrey	02/05/1983	15.03.2026	225	NON
14	Conseiller	Mme	METZ Monique	11/02/1990	15.03.2026	225	NON
15	Conseiller	Mme	SCHNEIDER Emilie	19/05/1993	15.03.2026	225	NON

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A,Breitenbach, le 21 Mars 2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.